



**2017 DDCT 12** Subvention (100.000 euros) et convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON). Convention d'occupation temporaire du domaine public, 10, passage des Abbesses (18e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objets :

- d'autoriser la signature d'une convention temporaire du domaine public et de fixer la redevance d'occupation consentie à l'Association de Médiation pour un usage optimal de la Nuit (AMUON), dite « Les Pierrots de la Nuit », pour le local vacant appartenant au domaine public communal situé au 10 passage des Abbesses (18e) afin qu'elle puisse installer ses bureaux ;
- d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1000 000 € afin de soutenir ses actions de médiation.

L'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit a été créée en 2011 autour du dispositif « Les Pierrots de la nuit » qui vise à :

- renforcer la professionnalisation des exploitants de débits de boissons pour une meilleure maîtrise des nuisances sonores induites par leur activité ;
- contribuer à la résolution de conflits entre riverains et établissements ;
- sensibiliser la clientèle des établissements aux conséquences des nuisances qu'ils génèrent sur le cadre de vie et la santé des riverains ;
- participer à la politique de régulation de la vie nocturne mise en œuvre par la Ville de Paris.

En 2016, en vue de renforcer la professionnalisation des établissements, les médiateurs de l'AMUON ont rencontré 289 débits de boissons afin d'établir un diagnostic d'établissement en termes de nuisances sonores, les informer sur la réglementation et les bonnes pratiques. Ils ont bénéficié d'un accompagnement individualisé incluant du conseil sur les mesures à mettre en œuvre, de l'orientation vers les interlocuteurs institutionnels et organismes ressources. 123 d'entre eux avaient été signalés à l'association comme générateurs de nuisances par les mairies d'arrondissement ou la Préfecture de Police. Dans le cadre de ces actions, 1 393 affiches, 133 850 sous-bocks et 11 961 éco-cendriers ont été distribués au sein d'un réseau de 680 établissements référencés dans une base de données opérationnelle. L'association accompagne également des établissements dans la formation de leurs portiers et chuteurs.

Depuis 2015, l'AMUON est régulièrement sollicitée par des riverains ou des établissements en conflit via une adresse mail dédiée. Elle recueille également des signalements de litiges de la part des mairies d'arrondissements et des commissariats de quartier. Un médiateur de l'association rencontre les établissements concernés afin de les aider à mettre en œuvre les solutions appropriées pour faire cesser les nuisances en direction des habitants. Un retour est systématiquement effectué aux riverains et aux autorités publiques afin de les informer des résultats de la rencontre, des solutions proposées et de leur

mise en œuvre. L'AMUON est intervenue sur une quinzaine de situations de conflits en 2016. Pour renforcer la visibilité de ce service auprès des riverains, l'AMUON en fait la promotion dans les mairies d'arrondissements et auprès des conseils de quartier.

Afin de sensibiliser les noctambules et faciliter la dispersion des groupes à l'heure de fermeture des établissements, des équipes de médiateurs formés par France Médiation vont à la rencontre des clients des établissements dans les rues des quartiers festifs. Ils sont accompagnés d'artistes qui ont un rôle de facilitateurs permettant de capter l'attention des noctambules et de rendre les messages plus accessibles, l'idée étant d'intégrer le respect du cadre de vie des riverains comme élément positif de la culture de la fête. En 2016, 29 interventions réparties sur 6 parcours dans 7 arrondissements ont ainsi été effectuées entre 22h et 3h. 280 établissements sont situés sur les parcours de médiation proposés en 2016. Par ailleurs, l'AMUON est intervenue lors de 5 grands événements tels que le Weather Festival pour toucher un public plus large.

L'ensemble de ces actions est coordonné au niveau des arrondissements dans le cadre de réunions tripartites (mairie d'arrondissement, commissariat, AMUON) au sein desquelles sont définis les rues à toucher, les fréquences des interventions, les horaires, les établissements à accompagner, etc.

Les Pierrots de la Nuit s'inscrivent pleinement dans le développement de la politique parisienne de la nuit. Ils constituent ainsi l'un des vecteurs d'intervention en matière de médiation et de sensibilisation pour une nuit apaisée et partagée. A ce titre, ils participent activement aux groupes de travail thématiques du Conseil de la Nuit. Au niveau local, ils participent à certaines commissions locales de concertation et comités de suivi de chartes d'usage de la rue (3<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>), à la demande des mairies d'arrondissement concernées.

Pour l'exercice 2017, l'AMUON souhaite poursuivre ces actions :

- concernant la professionnalisation des établissements, 290 d'entre eux feront l'objet d'un accompagnement renforcé par des médiateurs référents. La sélection des établissements a été réalisée dans le cadre des réunions tripartites qui se sont tenues début 2017 dans la moitié des arrondissements. Une campagne d'adhésion sera lancée auprès des gérants des établissements afin de mieux les intégrer au dispositif. Une plateforme de services en lien avec les besoins identifiés sera mise en œuvre ;
- les parcours de sensibilisation des noctambules s'effectueront dans les quartiers Marais/Carreau du Temple, Mouffetard, Abbesses/Pigalle, Château d'Eau et Oberkampf.

Concernant la mise à disposition d'un local vacant appartenant au domaine public communal situé au 10 passage des Abbesses (18e), ces locaux ont été affectés à usage de centre d'animation, inscrit sur la liste des équipements de proximité, gérés par la Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, ces locaux ont été récemment libérés, conformément au souhait de la Direction de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre d'un regroupement et d'une rationalisation des activités d'animation du 18<sup>ème</sup> arrondissement dans les nouveaux locaux situés au 26, boulevard de la Chapelle (18<sup>ème</sup>). Le local sis 10 passage des Abbesses (18e) est vacant depuis le 08 septembre 2016 et se trouve en bon état. Aucun projet n'est programmé sur cette adresse pour le moment.

De son côté, l'AMUON avait signé le 17 octobre 2011 une convention de prêt à usage concernant les locaux sis 100, rue de Réaumur (2<sup>ème</sup>) (délibération n° 2011 DUCT 167) mais doit les libérer au 31 décembre 2016.

La valeur du marché pour une location dans le 18e en 2016 retenue par le Conseil du Patrimoine est de 300 €/ m<sup>2</sup>/ an. Une fois ce montant appliqué à la surface pondérée, mise à disposition, qui est d'environ

90 m<sup>2</sup>, la valeur du loyer s'élève à 27 000 € par an, selon l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 novembre 2016. Toutefois, au regard de l'intérêt parisien des actions développées par cette association, il est proposé de fixer la redevance annuelle de 540 € hors charge à compter de la date de la mise à disposition des locaux. Une contribution non financière de 26 460 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Compte tenu de la nécessité pour la Ville de Paris et les habitants de la capitale de disposer de médiateurs qui interviennent autant en journée auprès des établissements qu'en soirée auprès des clients, je vous propose d'accorder à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit le versement d'une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2017 ainsi qu'une minoration de redevance pour l'occupation temporaire des locaux situés au 10 passage des Abbesses à Paris (18<sup>e</sup>).

En cas de vote favorable de votre part, il conviendra de conclure une convention annuelle d'objectifs et une convention d'occupation temporaire du domaine public que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec cette association.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DDCT12** : Subvention (100.000 euros) et convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON). Convention d'occupation temporaire du domaine public, 10 passage des Abbesses (18e).

Le Conseil de Paris,  
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Considérant que le Ville de Paris est propriétaire d'un local communal vacant sis 10 passage des Abbesses (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 27, 28 et 29 mars 2017 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et propose la fixation de la redevance pour l'occupation par cette association d'un local situé au 10 passage des Abbesses (18e) selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention du domaine public annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 novembre 2016;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le montant de la redevance pour l'occupation temporaire d'un local situé au 10 passage des Abbesses (18e), due par l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON) est fixé à 540 €/an/Hors charges à compter de la date de mise à disposition des locaux. Une contribution non financière de 26 460 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON), une convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'une convention d'objectifs dont les textes, joints à la présente délibération, précisent les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association

Article 4 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et suivants.

Article 5 : La dépense correspondante à la subvention attribuée à l'association sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF14011 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.